



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 26 JUIN 2013

Unité Territoriale de l'Hérault
58 avenue Marie de Montpellier
34000 – MONTPELLIER

Le Directeur Régional

à

Affaire suivie par Michel Jeanjean
michel.jeanjean@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 63 53 – Fax : 04 34 46 63 64
PD/ML 354/12
N/ réf. : UT34/H2/MJ/cb/2013/142

Monsieur le Préfet de l'Hérault
et de la Région Languedoc-Roussillon
et du département de l'Hérault
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales
Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

**INFORMATION RELATIVE A L'ABSENCE D'OBSERVATION
DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**Dossier de demande d'exploiter un centre de tri et de valorisation de
déchets non dangereux sollicitée par la société ONYX à Montpellier**

Vous m'avez saisi pour avis de l'autorité environnementale sur le dossier de demande d'exploiter un centre de tri et de valorisation de déchets non dangereux sollicitée par la société ONYX à Montpellier.

En application de l'article R 122-7 du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la saisine de l'autorité environnementale correspondant au rapport de recevabilité en date du 22 avril 2013.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation au public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

Frédéric DENTAND